Commune de PIGNANS

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 1er avril 2024

ARRÊTÉ N° 2025/141

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 26 mars 2025 de la société MATRALO SN DEMENCO sise 523 avenue Robert Brun 83500 LA SEYNE SUR MER, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement au 67 Grande Rue,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution du déménagement,

ARRÊTE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur trois places « zone bleue » situées au droit du 67 Grande Rue afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Pendant la durée des opérations le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement aux véhicules nécessaires au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate.

Article 2 :
La présente permission de voirie est valable le vendredi 06 juin 2025.

Article 3 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :
La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la Mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1er avril 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

Po P. Ross.